



Commune de Paray-le-Monial

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE DE LA SÉANCE :

28/09/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

21/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **29**

Nombre de présents : **28**

Nombre de votants : **29**

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5. Autres actes de gestion du domaine public

N°2026-143

OBJET :

Convention avec la CCLGC pour la mise à disposition des locaux communaux de Bellevue au Centre de loisirs

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre, à dix neuf heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel et de Congrès, en séance Publique, sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Étaient présents :

M. Jean-Marc NESME, **Maire**,

M. André ACCARY, M. Michel TRAVELY, Mme Stéphanie FOURRIER, M. Eric SAGE, Mme Ouaffa VASSE, M. Jean-Baptiste LEFORT, **Adjoint**,

M. Gilles PERRETTE, Mme Fabienne MARGIELA, M. Frédéric LATHUILLIERE, M. Yves LABAUNE, Mme Céline BIJON, Mme Anne-Thérèse BLANCHARD, M. Stéphane DESCHARMES, Mme Edwige PAPILLON, Mme Katia LAPORTA, M. Émeric POISEAU, Mme Monique BRUNET, M. Étienne BOUILLOT, M. Loïc THEREAU, Mme Béatrice LECONTE, M. Julien RAVIER, M. Jean-François CARMIER, Madame Lydie MALLET, Mme Martine CARNOT FOURNIER, Mme Tina BRIDGE, M. Benoît CHAPELON, M. Philip GUYOT de CAILA, **Conseillers municipaux**,

Étaient absente, excusée et représentée :

Mme Myriam PEJOUX donne pouvoir à M. Eric SAGE

M. Émeric POISEAU est nommé secrétaire.

Monsieur Michel TRAVELY, Rapporteur, informe l'assemblée que le Centre de loisirs de Paray-le-Monial rencontre un réel succès auprès des familles. Pour soutenir la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour l'accueil des enfants, la commune de Paray-le-Monial a accepté de mettre à disposition les locaux de Bellevue, à savoir le gymnase, le restaurant et la garderie périscolaire. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention en 2024.

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une période de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir. Pour rappel, une indemnisation par la Communauté de Communes Le Grand Charolais est mise en place pour les différentes charges de fonctionnement de ses structures sur le temps d'utilisation (électricité, gaz, eau, entretien, usure des matériels et équipements...).

Il présente le projet de convention qui a été transmis aux conseillers avec la notice explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Le Conseil Municipal,

Monsieur Michel TRAVELY, Rapporteur, entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

⇒ **DÉCIDE** de mettre à disposition de la communauté de communes les locaux de Bellevue, à savoir le gymnase, le restaurant et la garderie périscolaire pour le centre de loisirs en dehors des périodes scolaires.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à cette mise à disposition.

⇒ **DIT** que la Communauté de Communes le Grand Charolais remboursera à la communes les frais liés à l'occupation selon les modalités indiquées dans la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, ou de sa notification pour les personnes auxquelles elle est notifiée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut également être formé auprès du Maire dans le même délai.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 01/10/2026
et publié, affiché ou notifié le 01/10/2026
Le Maire,

Pour extrait conforme
LE MAIRE,



jm nesme

Jean-Marc NESME



M Nesme